



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024
(Date de convocation 14 juin 2024)

Délibération N° 20240620 – 16

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet,
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE SAINTE MARIE DE CAMPAN

Monsieur le Maire explique que la subvention octroyée à la coopérative scolaire de Ste Marie de Campan (9 620€) par délibération en date du 13 avril 2023 (N° 20230413-7b) a été calculée selon une estimation des effectifs comprenant 37 enfants présents en septembre 2023, lors de la rentrée scolaire de l'école de Ste Marie. Toutefois, avec le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) l'école a accueilli 42 enfants. Soit une différence de 5 enfants en plus.

La régularisation devait être réalisée après l'arrivée des enfants saisonniers (début d'année 2024). Mais cela n'a pas été fait. La dernière délibération prise et concernant les coopératives scolaires (en date du 11 avril 2024) portait sur la subvention pour l'année scolaire à venir : 2024/2025.

Il est proposé de régulariser la situation en octroyant un complément de subvention à la coopérative scolaire pour un montant total de 1 300€ et selon les détails suivants :

Nbre enfants >>>	5	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	325,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	75,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	900,00 €
TOTAL		1 300 €

Les fournitures scolaires et les achats des cadeaux de Noël ayant déjà été réglés par la Mairie de Campan à partir des effectifs réels (42 enfants), le versement du complément ne portera que sur la subvention liée aux activités, soit un montant de 900€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article Unique** : décide de verser un complément de subvention d'un montant de 900€ à la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Marie de Campan comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

